

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du redressement productif

Arrêté du **17 JUIN 2013**

Accordant un permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes à la société VARISCAN MINES, dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne

PROL1311888A

Le ministre du redressement productif,

Vu le code minier;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1 et L.120-3 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret du 24 août 1988 accordant à la Société nationale Elf-Aquitaine (Production), pour une durée de 50 ans, une concession de mines de cuivre, plomb, zinc, argent, or, soufre, fer et substances connexes, dite « Concession de Chantepie », d'une superficie de 8 km² environ, portant sur une partie du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2000 autorisant la mutation de la concession de « Chantepie » au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France ;

Vu la demande, en date du 28 juillet 2011 par laquelle la société Variscan Mines, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45074 Orléans Cedex, sollicite un permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes dit « Permis de Tennie », portant sur partie des départements de la Sarthe et de la Mayenne;

Vu la lettre en date 22 juin 2012 par laquelle Total E&P France, actuel titulaire de la concession de « Chantepie », autorise au titre de l'article 17 du décret 2006-648 la société Variscan Mines à effectuer des recherches sur le périmètre de la concession susmentionnée, comprise dans le périmètre du permis exclusif de recherches « Tennie » ;

Vu l'avis des services intéressés et des communes concernées ;

Vus les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 28 novembre 2012;

Vu l'avis de la préfète de la Mayenne en date du 23 août 2012 ;

Vu l'avis du préfet de la Sarthe en date du 27 décembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 février 2013 ;

Vus les avis émis durant la consultation du public du 28 mars 2013 au 18 avril 2013 ;

arrête :

Article 1^{er}

Un permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, or, argent et substances connexes dit « Permis de Tennie » est accordé pour une durée de cinq ans au profit de la

société Variscan Mines, sur une surface d'environ 205 km², portant sur les territoires des communes de Conlie, Crissé, Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuville-en-Charnie, Parennes, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Rouez-en-Champagne, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Symphorien, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Tennie, Vernie (département de la Sarthe) ainsi que de Torcé-Viviers-en-Charnie et Voutré (département de la Mayenne).

Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté, le périmètre de la zone mentionnée à l'article 1^{er} est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes, en systèmes Lambert II et RGF 93 :

BORNES	X (longitudes) – Lambert II	Y (latitudes) – Lambert II	X (longitudes) – RGF 93	Y (latitudes) – RGF 93
A	426 360	2 360 092	477 230	6 794 934
B	427 380	2 352 645	478 187	6 787 484
C	415 931	2 343 722	466 673	6 778 662
D	403 608	2 348 750	454 461	6 783 793
E	403 702	2 351 528	454 578	6 786 569

Le périmètre de la concession de Chantepie est retiré du périmètre du permis exclusif de recherches accordé. Le périmètre de la concession de Chantepie est défini par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes, en système Lambert II :

BORNES	X (longitudes) – Lambert II	Y (latitudes) – Lambert II
A1	418 278	2 352 874
A2	421 490	2 352 671
A3	419 641	2 349 653
A4	418 578	2 349 691
A5	417 486	2 351 804

Article 3

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 11 millions d'euros souscrit en application de l'article L.142-1 du code minier, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Il est précisé que So et Mo sont les valeurs de ces indices pour le deuxième trimestre 2011 au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne l'indice St, il s'agit des valeurs moyennes des indices mensuels du trimestre considéré.

Article 4

Le présent arrêté accompagné de son annexe relative aux modalités de concertation et de suivi locaux des travaux sera notifié au titulaire du titre par le préfet du département de la Sarthe, qui en fera également assurer sous forme d'extrait¹ :

- l'affichage dans les préfectures de la Sarthe et de la Mayenne ;

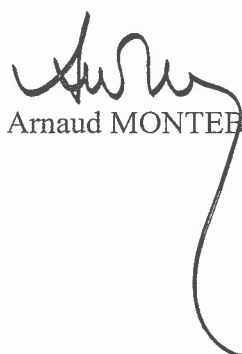
¹ Nota: L'arrêté intégral et la carte définissant le périmètre du permis exclusif de recherches peuvent être consultés à la Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières, Bureau de la législation des mines et des matières premières), Arche de la Défense- Paroi Sud, 92055 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, 5, rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES CEDEX 2

- l'affichage dans les communes concernées ;
- la publication au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe ;
- la publication, aux frais du demandeur, dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherche.

Article 5

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **17 JUIN 2013**



Arnaud MONTEBOURG